

Envoi : 19/12/2016  
Réception par le Préfet : 19/12/2016  
Publication : 23/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-11-11-1  
**Séance du** vendredi 16 décembre  
2016

## **CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INFOBEST PALMRAIN POUR LA PÉRIODE 2017-2019**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme HELDERLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CG-2016-2-11-1 du 18 mars 2016 relative au budget 2016 de la politique de l'action transfrontalière, européenne et internationale,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 16 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention régissant le fonctionnement et le financement de l'INFOBEST Palmrain pour la période 2017-2019 ;
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- fixe la participation du Département du Haut-Rhin à 52 158,05 € par an, soit 156 474,15 € au total sur la période 2017-2019 ;

Cette participation prend la forme, d'une part de la prise en charge du poste de chargé de mission français, recruté et rémunéré par le Département et mis à disposition de la structure, et, d'autre part, du versement d'un éventuel reliquat, après déduction des dépenses liées à ce poste. Ce reliquat sera versé sous forme de participation financière en année n+1 à la Regio Basiliensis, en charge du budget de l'instance, et fera l'objet d'une inscription annuelle au budget départemental.

- précise que le poste d'assistant de l'instance, intégré dans les effectifs du Département et préfinancé par ce dernier, fera l'objet d'un remboursement par Regio Basiliensis, sur présentation d'un état des dépenses semestriel. La recette sera recouvrée au programme J613, imputation 013-0201-6419-3226-135 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité